



## **LE PRESIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE,**

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, ensemble le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1983 modifié relatif aux modalités d'élection du personnel au conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;

Vu la délibération n°2019-053 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique notamment par internet ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret no 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et du décret n°2022-423 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la décision n°08-197 du 23 octobre 2008 instituant auprès du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires relevant du décret susvisé du 17 janvier 1986 exerçant leurs fonctions à l'Institut,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la décision du 12 septembre 2022 relative aux modalités d'élections des représentants du personnel au Comité social d'administration d'établissement, aux Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des directeurs de recherche et chargés de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs, techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche et adjoints techniques de la recherche et à la Commission consultative

## **Ressources humaines**

paritaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et, pour ce qui concerne les personnels de l'Etablissement, au comité social de l'enseignement supérieur et de la recherche,

### **DECIDE :**

**Article unique** – Le bureau de vote chargé de procéder au dépouillement des élections au Comité social d'administration d'établissement, aux Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des directeurs de recherche et chargés de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs, techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche et adjoints techniques de la recherche, à la Commission consultative paritaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et, pour ce qui concerne les personnels de l'Etablissement, au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, composé comme suit :

#### **Membres représentant l'administration :**

Claire WATREMEZ-VESCOVI, Présidente  
Marguerite CORREA-HAY, Secrétaire

#### **Membres représentant les personnels :**

*Pour le SGEN-CFDT Recherche EPST :*

Izolina LOPES (titulaire)  
Sandrine BENITSKI (suppléante)

*Pour le SNCS-FSU :*

Maude LE GALL (titulaire)  
Ghislaine GUILLEMAIN (suppléante)

*Pour le SNPTES:*

Olivier GRIBOUVAL (titulaire)  
Anna PELET (suppléante)

*Pour le SNTRS-CGT :*

Jean KISTER (titulaire)  
Valérie DESSIRIER (suppléante)

Fait à Paris, le 29 septembre 2022